

ARRETE DE CARTE SCOLAIRE 034

**L'inspectrice d'académie,
directrice académique
des services de l'éducation nationale de Dordogne**

VU le code de l'éducation, et notamment les articles L.211-1 et L.911-3, D.211-9, R.222-24 et R.235-11 ;

CONSIDERANT l'arrêté de carte scolaire 033 du 15 février 2022 ;

CONSIDERANT l'avis émis par le conseil départemental de l'éducation nationale le 6 septembre 2022 ;

ARRETE

- ARTICLE 1** L'arrêté de carte scolaire 033 du 15/02/2022 est modifié :
- Article 5 : le retrait de la 3^{ème} classe à l'école primaire de VILLARS – UAI 0240408N (RPI 628 CHAMPAGNAC DE BELAIR / VILLARS) est annulé
 - Article 29 : les 2 équivalents temps plein dédiés à l'appui en réseau des directeurs d'écoles sont répartis en circonscriptions comme suit :
 - o quotité 0.50 sur Bergerac ouest – UAI 0240163X
 - o quotité 0.25 sur Bergerac est – UAI 0240118Y, Brantôme nord Dordogne – UAI 0241073L, Périgueux nord – UAI 0241270A, Périgueux sud – UAI 0240072Y, St Astier ouest Dordogne – UAI 0241269Z, Sarlat est Dordogne – UAI 0240071X

EVOLUTION DE STRUCTURES

ARTICLE 2 A LA CHAPELLE FAUCHER, l'école maternelle – UAI 0240400E devient une école primaire.

ARTICLE 3 A MONTIGNAC-LASCAUX, l'école primaire – UAI 0241307R est dénommée école primaire Simone Veil.

ARTICLE 4 A ST REMY SUR LIDOIRE, l'école élémentaire – UAI 0240535B est dénommée école élémentaire Joséphine Baker.

EMPLOIS CLASSES

ARTICLE 5 Un emploi d'enseignant est implanté à titre provisoire pour l'année scolaire 2022/2023 dans les écoles suivantes :

- CHANCELADE maternelle – UAI 0240986S, 5^{ème} classe
- GRAND BRASSAC maternelle – UAI 0240816G, 2^{ème} classe (RPI 311 CELLES / GRAND BRASSAC)
- LA COQUILLE élémentaire – 0240445D, 4^{ème} classe (RPC 604 LA COQUILLE)
- MONTREM élémentaire – UAI 0240651C, 5^{ème} classe
- MOULIN NEUF primaire – UAI 0240527T, 4^{ème} classe (RPI 511 MOULIN NEUF / LE PIZOU)

ARTICLE 6 Un emploi d'enseignant est implanté à titre définitif à compter de la rentrée scolaire 2022 dans l'école suivante :

- VERGT maternelle – UAI 0240993Z, 4^{ème} classe

DECHARGES D'ENSEIGNEMENT

ARTICLE 7 Une décharge provisoire de direction, quotité 0.25, est attribuée pour l'année scolaire 2022/2023 dans les écoles suivantes :

- LA COQUILLE élémentaire – 0240445D
- MOULIN NEUF primaire – UAI 0240527T

ARTICLE 8 Une décharge de direction, quotité 0.25, est attribuée à compter de la rentrée 2022 dans l'école suivante :

- VERGT maternelle – UAI 0240993Z

ASH

ARTICLE 9 Un support d'enseignement itinérant spécialisé, quotité 0.50, implanté sur le SESSAD AOL – UAI 0241227D est transféré, à titre provisoire, pour l'année scolaire 2022/2023, à l'IME Les Vergnes – UAI 0240879A.

REPLACEMENT

ARTICLE 10 La zone d'ajustements dédiée aux décharges de direction – UAI 024040GB est fermée. Les 26 supports de remplacement sont réimplantés sur la brigade départementale – UAI 024020GC ; les rattachements administratifs restent identiques.

ARTICLE 11 Les supports ZIL suivants sont fermés et réimplantés sur la brigade départementale – UAI 024020GC ; les rattachements administratifs restent identiques :

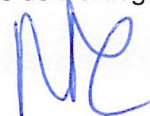
- ZIL Brantôme nord Dordogne – UAI 024012GH, rattaché à l'école élémentaire d'EXCIDEUIL – UAI 0241287U
- ZIL Périgueux nord – UAI 024033GR : 3 supports rattachés aux écoles suivantes :
 - o primaire Eugène le Roy, COULOUNIEIX CHAMIERES – UAI 0241294B
 - o élémentaire Le Toulon, PERIGUEUX – UAI 0241001H
 - o primaire Clos Chassaing, PERIGUEUX – UAI 0241288V
- ZIL Périgueux sud – UAI 024009GG, rattaché à l'école élémentaire Les Cébrades, SANILHAC – UAI 0240975E
- ZIL Saint Astier ouest Dordogne – UAI 024032GG, rattaché à l'école élémentaire de NEUVIC – UAI 0240913M

ARTICLE 12 Ces mesures prennent effet à la rentrée scolaire 2022/2023.

ARTICLE 13 Monsieur le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Dordogne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 7 septembre 2022

L'inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'éducation nationale de Dordogne



Nathalie MALABRE